

COMMUNE DE PORT-BRILLET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 Juin 2022
à 20 heures 30

L'an deux mil VINGT-DEUX, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, ~~M. FOURNIER~~, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, ~~Mme BOUVIER~~, ~~Mme BRANEYRE~~, M. ROCHER, Mme DUVAL, Mme RABAUX, M. ALLUSSE, ~~Mme TRIQUET-BLIN~~, M RAIMBAULT, ~~Mme LAMRHARI~~, et ~~M. PIRON~~.

Pouvoirs :

Mme BOUVIER donne pouvoir à M COMER

Mme BRANEYRE donne pouvoir à Mme GASTINEAU

Secrétaire de Séance : Mme DUVAL

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 à l'unanimité

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN :

- **Convention cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire :**

PETITE VILLE DE DEMAIN : VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRIOIRE (ORT) (DCM 50-2022)

EXPOSE

Le programme « Petite ville de demain » (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme dans un courrier d'engagement en date du 28 octobre 2020. Les Collectivités bénéficiaires de la Mayenne ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture le 11 décembre 2020.

Le 29 avril 2021, la commune de Port-Brillet, avec Laval Agglomération et le Préfet de département, accompagnés de la Région et du Conseil départemental, a signé la convention d'adhésion au programme « Petite ville de Demain ». Cette convention engageait l'initialisation de la démarche pour une durée de 18 mois.

Cette période a permis à la commune de recruter un chef de projet et ainsi réaliser un diagnostic du territoire, et proposer des études complémentaires le cas échéant (mobilité et attractivité). Grâce à des échanges réguliers avec les partenaires, la stratégie a été consolidée et un périmètre d'intervention a pu être arrêté. Un projet de territoire a été formalisé, puis traduit en ORT.

La convention cadre précise les actions les plus matures et propose un projet de plan pluriannuel d'investissement, en cherchant les partenariats pertinents et nécessaires par action. Les actions ont été présentées lors des comités de projet du 3 décembre 2021 et du 25 avril 2022, en présence des services de l'Etat et de Laval Agglomération.

La convention d'ORT a une durée de 5 ans, portant jusque 2026 les engagements des parties.

Il vous est proposé de valider la convention cadre valant ORT pour la commune, afin de transmettre le document à Laval Agglomération pour validation de l'ORT au conseil communautaire du 3 octobre 2022.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention chapeau permettant d'articuler les deux ORT sur le territoire de Laval Agglomération, en autonomie l'une de l'autre.

Vu la signature de la convention d'adhésion « petite ville de demain » du 29 avril 2021 par la ville de Port-Brillet, Laval Agglomération, l'Etat, la Région et le Conseil Départemental,

Vu la validation du périmètre d'intervention de l'ORT en comité de projet le 25 avril 2022 par les partenaires de la convention,

Considérant que la commune souhaite bénéficier des effets juridiques de l'ORT et entrer en phase de déploiement du plan d'action « petite ville de demain »,

Considérant que ce projet a permis d'élargir le périmètre de réflexion des actions tant géographique que thématique, qu'il a été élaboré en s'appuyant sur un diagnostic territorial transversal, en réorientant les actions du mandat en cours pour les intégrer aux politiques Habitat et Economie portés par Laval Agglomération et Lecture publique portée par la DRAC notamment,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE VALIDER le projet de territoire, le plan d'action et le périmètre d'intervention.
- D'APPROUVER la convention cadre « petite ville de demain » valant ORT et définissant le périmètre d'intervention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre PVD et prendre tout acte lui permettant de finaliser cette convention, notamment la signature de la convention chapeau articulant les deux ORT de Laval Agglomération.

- Axe 3 : Aménagement de la centralité et des voies :

DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDE POUR LA PROGRAMMATION URBAINE DU SECTEUR DE L'ANCIENNE POSTE

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ETABLI ENTRE LA BANQUE DES TERRITOIRES ET LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE ET DE L'AIDE AUX ETUDES URBAINES DE LAVAL AGGLOMERATION (DCM 51-2022)

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du partenariat établi entre le Département de la Mayenne et la Caisse des dépôts qui visera à permettre le bon accès des 15 petites villes de demain mayennaises aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national.

Les sommes auxquelles les communes éligibles peuvent prétendre peuvent couvrir jusqu'à 50% des coûts des études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles cofinancées dans le cadre de ce programme national.

Laval agglomération, dans le cadre de son PLH 2019-2024, soutient les communes dans leur projet de réinvestissement du tissu urbain existant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

L'ancienne poste de Port-Brillet est désaffectée. Située au cœur d'un quartier d'anciennes maisons ouvrières, à proximité de la rue commerçante et à la charnière avec les lotissements plus récents, sa reconversion engage une nécessaire réflexion sur sa connexion au reste du quartier.

La commune souhaite anticiper l'évolution du quartier afin d'intégrer au mieux la reconversion du site de l'ancienne poste. L'étude a pour objectif de définir une vision d'ensemble cohérente et partagée. L'habitat inclusif qui s'implante sur le site de l'ancienne poste est à penser comme une amorce d'une requalification urbaine plus large. Ainsi, l'étude de programmation urbaine permettra de définir la mutation du quartier dans son ensemble. Elle encadrera le futur projet architectural afin qu'il dialogue avec son environnement immédiat et futur : gabarit, espace public, épannelage, traitement du rez-de-chaussée, matériaux, teintes...).

La commune souhaite définir les modalités de renouvellement de ce quartier, en maîtrisant au mieux sa qualité globale et sa réalité financière.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

L'étude permettant d'intégrer un projet en cours, elle devra être finalisée en décembre 2022.

3 – Désignation du bureau d'études :

Considérant l'unique offre reçue, il est proposé de retenir le groupement Perroteau – Bablée – Thesauris, représenté par l'Atelier Perroteau. L'offre est de 12 880 € HT. Le temps de l'étude est de 4 mois à compter la notification, permettant de tenir les délais de décembre 2022 pour la restitution de l'étude.

4 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Etude stratégique de programmation urbaine Secteur ancienne poste</i>	12 880 €
Total des dépenses HT	12 880 €

TOTAL HT 12 880 €

TVA (20 %) 2 576 €

TOTAL TTC 15 456 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total
<i>Fonds de Reconquête Région – 30 % du HT</i>	3 864 €
<i>Laval Agglomération – aide aux études urbaines – 50 % du HT</i>	6 440 €
<i>Fonds propres de la commune – 20 %</i>	3 091 €
<i>Département (Mayenne Relance) Banque des Territoires – reste à financer dans la limite des 80 % admissible</i>	2 061 €
TOTAL TTC	15 456 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne et des aides aux études urbaines de Laval Agglomération

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE RETENIR l'atelier Perroteau pour le suivi de l'étude de programmation urbaine de l'ancienne poste,
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention, d'une part, auprès du Département, au titre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne, d'un montant de

2 061€, et d'autre part, auprès de Laval Agglomération au titre des aides à la réalisation d'étude urbaines,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Axe 5 : Equipements de services :

MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE RECONQUETE DU CONSEIL REGIONAL PAYS DE LA LOIRE (DCM 52-2022)

EXPOSE :

Le déplacement de la médiathèque au 1-3 rue de la Mairie permet d'améliorer sa visibilité et assure sa mise en accessibilité. Elle contribue ainsi à l'attractivité du centre en développant son offre de service existante. La médiathèque se situera à terme au cœur de la centralité de Port-Brillet, entre commerces et équipements publics. Elle permettra ainsi de compléter les usages du centre bourg.

La médiathèque s'implante en rez-de-chaussée, en connexion avec la rue et un jardin privatif. Son projet culturel va être revu afin de proposer un niveau de service amélioré (heures d'ouverture, animations, ...). La population et les usagers sont associés pour mieux répondre à leurs attentes.

Les étages proposeront trois T3 en locatif, correspondant à la demande en logement sur la commune. Des demandes de subventions dédiées aux logements seront faites au stade APD du projet.

La présente demande est donc faite au prorata de la partie médiathèque pour les travaux, incluant les études et mission de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-2021 en date du 18 février 2021 relative à la convention CAUE – 1-3 rue de la mairie

Vu la délibération du Conseil municipal n°107-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à l'acquisition du 3 rue de la mairie

Vu la délibération du Conseil municipal n°106-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à la médiathèque – Choix du projet d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49-2022 en date du 12 mai 2022 relative à la validation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social

Considérant le plan de financement suivant :

Estimation détaillée :

DEPENSES	TOTAL HT
Acquisition du 3 rue de la mairie	66 500 €
Travaux de réhabilitation incluant la maîtrise d'œuvre <i>AU RATIO DE LA SURFACE CONCERNEE PAR L'EQUIPEMENT</i>	301 500 €
Total des dépenses	368 000 €

Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	TOTAL HT
DETR 2020 <i>AU RATIO DE LA SURFACE CONCERNEE PAR L'EQUIPEMENT</i>	135 000 €
REGION - Fonds de reconquête Travaux <i>AU RATIO DE LA SURFACE CONCERNEE PAR L'EQUIPEMENT</i>	110 400 €
DGD Bibliothèque - mobilier	25 000 €
Total des recettes	270 500 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, au titre du Fonds de reconquête pour un montant de 110 400 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

- Axe 6 : Transition écologique et Résilience du territoire :

ATTRIBUTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE (DCM 53-2022)

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la société Tournesols Mayennais, dont l'actionnariat est partagé entre la coopérative d'intérêt collectif Enercoop Pays de la Loire (60 %), la Société Énergie Mayenne (20 %) et Énergie Partagée Investissement (20 %), et dont le développement est confié à Soleil du Midi Développement, d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain du Pylône. L'intention partagée des porteurs de projet est ainsi de pouvoir associer la commune et les habitants de Port-Brillet, par l'intermédiaire des outils d'investissement qui leur sont dédiés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2021 en date du 24 juin 2021 relative au projet de champ photovoltaïque sur le terrain du pylône

Vu la délibération du conseil municipal n°123-2021 en date du 16 décembre 2021 relative à la promesse de bail pour le projet du parc photovoltaïque avec la société « Soleil du Midi »

Vu la délibération du conseil municipal n°46-2022 en date du 12 mai 2022 relative à la manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEM « Energie Mayenne » en vue de la réalisation d'un projet de développement d'une installation photovoltaïque au sol.

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la SEM Énergie Mayenne publiée du 19 mai au 8 juin 2022

Considérant que la commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la parcelle cadastrée AB n°285 pour une emprise d'environ 5 600m² ;

Considérant que la parcelle appartient à la commune et est déjà occupée pour moitié par un équipement d'intérêt collectif : la station d'épuration de la commune ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique ;

Considérant l'absence de candidat ayant manifesté son intérêt avant la date limite de réponse ;

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE DONNER un avis favorable à la création d'une centrale photovoltaïque au sol portée par la société « Tournesols Mayennais » et la société « Soleil du Midi »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

VOIRIE / BATIMENTS :

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AU COLLEGE

Etant donné que le Conseil Départemental n'a pas encore délibéré sur les nouveaux tarifs, ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal de juillet.

FINANCES :

- Révision des loyers

REVISION DU MONTANT DU LOYER DES DIFFERENTS LOGEMENTS COMMUNAUX : (DCM 54-2022)

Considérant les différents biens communaux mis en location à savoir 21 rue Jean RATY, 9 et 13 rue de la mairie et 22 bis rue de Verdun

Considérant qu'il convient de suivre l'évolution de l'indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre :

Indice I.R.L 4^{ème} trimestre 2020 : 130,52

Indice I.R.L 4^{ème} trimestre 2021 : 132,62

Soit une augmentation de : 1,61 %

Le nouveau loyer est calculé de la manière suivante :

Loyer actuel x 132,62/130,52

Désignation des logements	Loyer 01/07/2021	Loyer 01/07/2022
21 rue Jean Raty		
Appt rez de chaussée	339,27 €	344,73 €
Appt 1er étage	339,27 €	344,73 €
9 rue de la Mairie		
Appt n°1	227,39 €	231,05 €
Appt n°2	149,25 €	151,65 €
Appt n°3	401,38 €	407,84 €
13 rue de la Mairie		
13 rue de la Mairie	365,97 €	371,86 €
22bis rue de Verdun		
Appt n° A 1	318,16 €	323,28 €
Appt n° A 2	298,30 €	303,10 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE REVALORISER le montant des loyers à compter du 1^{er} juillet 2022 selon la proposition ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

REVISION DU MONTANT DU LOYER A LA MAISON DE SANTE :
(DCM 55-2022)

Considérant la mise en location d'une partie de la maison médicale,

Vu le bail en date du 23 mai 2018 signé entre la commune et les ambulances DELAHAYE

Considérant qu'il convient de suivre l'évolution de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires du 4^{ème} trimestre :

Indice I.L.A.T 4ème trimestre 2020 : 114,06

Indice I.L.A.T 4ème trimestre 2021 : 118,97

Soit une augmentation de : 4,30 %

Loyer mensuel au 1er juillet 2021 : 504,05 €

Loyer mensuel au **1er juillet 2022** : **525,75 €**

$504,05 \text{ €} \times 118,97/114,06 = 525,75 \text{ €}$

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE REVALORISER le montant des loyers à compter du 1^{er} juillet 2022 selon la proposition ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU 22 RUE DE VERDUN :
(DCM 56-2022)

Considérant la mise en location du bien sis 22 rue de Verdun,

Vu le bail en date du 2 juillet 2021 signé entre la commune et Mme BOYER Lauren pour l'activité d'orthophonie

Considérant qu'il convient de suivre l'évolution de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires du 4^{ème} trimestre :

Indice I.L.A.T 4ème trimestre 2020 : **114,06**

Indice I.L.A.T 4ème trimestre 2021 : **118,97**

Soit une augmentation de : **4,30 %**

Loyer mensuel au 1er juillet 2021 : 480,01 €

Loyer mensuel au **1er juillet 2022** : **500,67 €**

$480,01 \text{ €} \times 118,97/114,06 = 500,67 \text{ €}$

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE REVALORISER le montant des loyers à compter du 1^{er} juillet 2022 selon la proposition ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

ANNULATION DU TITRE RELATIF A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE (DCM 57-2022)

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L218-8 et R212-21 à R212-23,
Vu la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une école pour tous

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02-2022 en date du 13 janvier 2022 relative à la participation aux frais de scolarité des écoles voisines,

Considérant que le conseil municipal a décidé de ne pas participer aux frais de scolarité des écoles voisines étant que la commune dispose d'une capacité d'accueil suffisante,

Considérant qu'il a été convenu entre les différentes communes de ne pas faire supporter ces frais mutuellement,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ANNULER le titre n°523-2021 d'un montant de 1 475.52€ émis à l'encontre de la commune de St Pierre La Cour relatif à la participation aux frais de scolarité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE
(DCM 58-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L2122,
Vu le Code des Postes et Télécommunications, article 47

Considérant l'occupation du domaine public routier par les réseaux de télécommunications de la société Orange,

Vu le coefficient d'actualisation fixé à 1.42136 pour l'année 2022,

Considérant que cette redevance est calculée en fonction de la distance de câbles installés sur la commune, il est proposé l'actualisation suivante :

Artères aériennes :	10,453 km x 56,85 € soit 594.25 €
Artères en sous-sol :	22.570 km x 42,64 € soit 962.38 €
Autres installations :	1 m ² x 28,43 € soit 28,43 €

TOTAL : 1 585,06 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les différents réseaux de télécommunications due par Orange, au titre de l'année 2022 comme indiqué dans la proposition ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

DIVERS :

DETERMINATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES (COMMUNE DE – 3 500 HAB) (DCM 59-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes à savoir, les délibérations, les décisions et les arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes pour les actes individuels et, el cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par la présente délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes et afin de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés, il est proposé de maintenir l'affichage sachant que les comptes-rendus sont accessibles sur le site internet.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE MAINTENIR l'affichage des actes concernés sur le tableau rue de la mairie,

APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

N'ayant pas reçu le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, ce point est reporté à une séance ultérieure